

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 110

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 14

À la première phrase du second alinéa du I de l'alinéa 1, après le mot :

« recherches »,

insérer les mots :

« non interventionnelles, juste observationnelles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour des raisons éthiques, il convient de circonscrire les potentielles recherches sur l'embryon humain destiné à être implanté, ce que propose cet amendement.